



PROJET

Plan de gestion de l'ours noir au Québec 1998 - 2002

PLAN DE LA ZONE 12

par : Marcel Paré

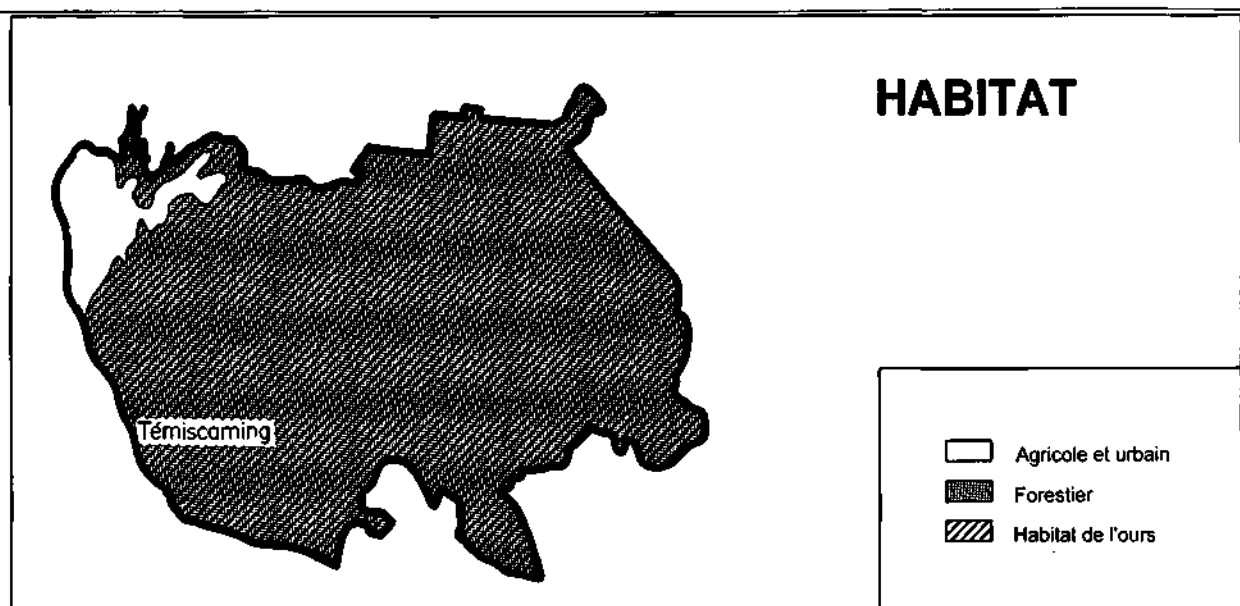


Québec

Plan de gestion de l'ours noir

ZONE 12

1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

La zone 12 est située dans la partie ouest de la province et inclut une partie de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais. Les municipalités régionales de comté (MRC) du Témiscamingue et de la Vallée-de-l'Or sont de la première unité administrative et les MRC de Pontiac et de la Vallée-de-la-Gatineau, de la seconde. Chacune de ces MRC couvre une portion plus ou moins grande de cette vaste entité qui s'étend sur 32 292 km².

La population humaine compte environ 16 000 personnes réparties principalement dans la partie ouest de ce territoire. Les terres privées s'y trouvent en presque totalité et représentent seulement 5 % de la superficie de la zone.

Les deux principales activités humaines sont associées à l'industrie forestière sur l'ensemble de la zone afin d'alimenter les usines de sciage et de pâtes et papier. L'agriculture vient en deuxième place et se concentre dans la portion nord-ouest du territoire.

Il va de soi que les activités de chasse et de pêche soutiennent un tourisme important avec un réseau de pourvoiries, quatre grandes zecs et l'immense réserve faunique La Vérendrye.

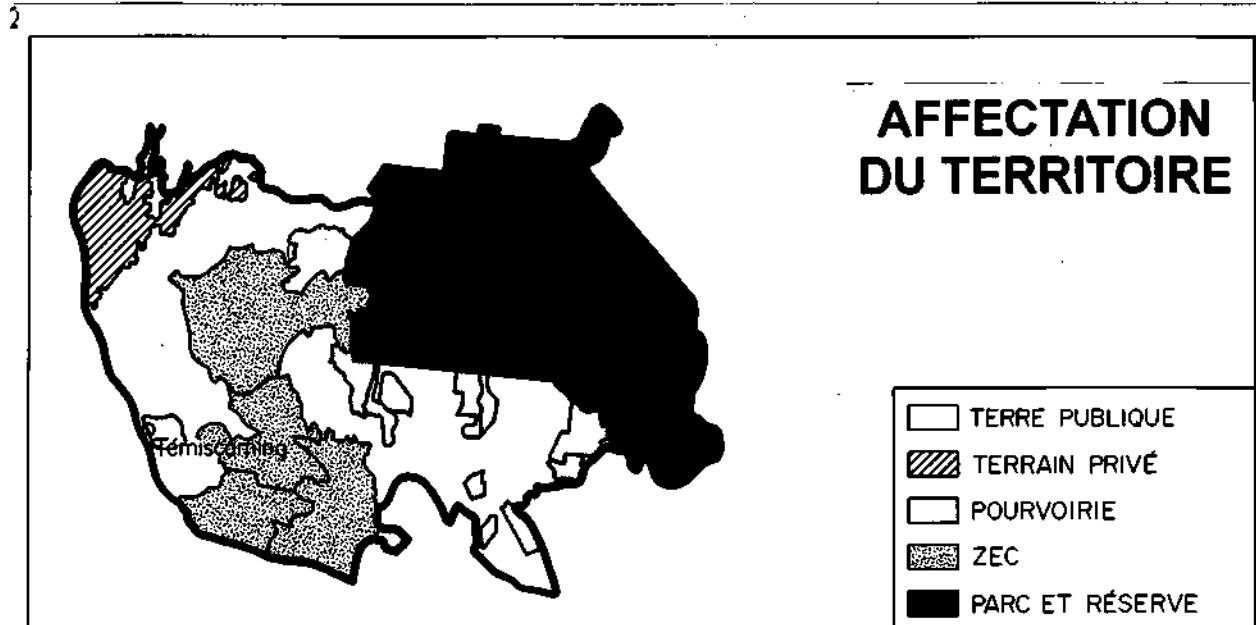
La bétulaie jaune à sapin constitue le couvert forestier de plus de la moitié de l'étendue de la zone (carte 1). La partie ouest et sud est occupée par l'érablière à bouleau jaune. Dans le secteur sud-ouest, le hêtre et le chêne sont assez fréquents.

L'exploitation forestière est réalisée généralement par des coupes partielles ou sélectives d'une superficie moyenne de 0,5 km² en forêt mélangée ou feuillue. Environ 33 km² de forêt sont récoltés annuellement par coupe totale.

La superficie de l'habitat potentiel pour l'ours noir est évalué à 27 452 km². Le reste du territoire, 4 840 km² soit 15 %, correspond à la superficie des grands plans d'eau, aux secteurs urbanisés ou fortement agricoles et à de grandes tourbières.

L'accessibilité routière s'est développée rapidement au cours de cette décennie à cause des opérations forestières. Selon les prévisions du MRN, d'ici 20 ans, tous les peuplements forestiers feuillus seront visités alors que ceux résineux le seront d'ici 30 à 40 ans. Le fait que l'exploitation sylvicole y soit sélective, devrait permettre de maintenir un habitat de qualité pour l'ours noir.

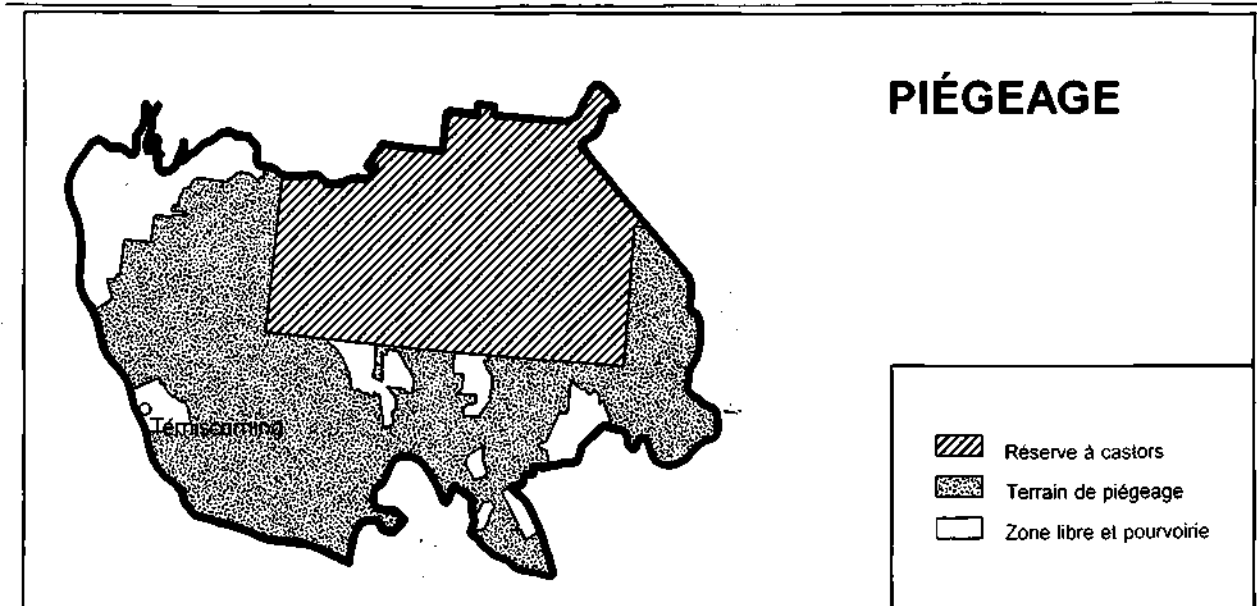
Les épidémies de la tordeuse des bourgeons de l'épinette et de la livrée des forêts viennent perturber sévèrement le couvert forestier dans ce territoire.



L'affectation territoriale est répartie en quatre catégories; la réserve faunique La Vérendrye constitue 39 % du territoire de cette zone avec 12 584 km², localisée à la partie est (carte 2). Quatre zecs couvrent 6281 km² (19 %) : Dumoine, Kipawa, Maganasipi et Restigo situées à l'ouest et au sud-ouest. Onze pourvoiries à droits exclusifs offrent des services de chasse à l'ours noir. Elles sont réparties surtout près de la réserve faunique, au sud et à l'ouest et représentent 7 % du territoire avec une superficie totale de 2246 km². Le territoire sans affectation particulière constitue 28 % de la zone et le terrain privé 5 %.

Environ 15 pourvoyeurs sans droits exclusifs et quelques guides offrent leurs services sur le territoire libre et quelques-uns dans les zecs.

Seulement 20 km² de territoire sont soustraits de la chasse, étant constitués d'une réserve écologique.



Carte 3

Le piégeage est pratiqué dans quatre types d'affectations territoriales différentes : les terrains enregistrés couvrent 54 % de toute la zone, la réserve de castors du Grand lac Victoria 37 %, la zone libre 6 % et une pourvoirie à droits exclusifs 3 % (carte 3). La réserve de castors occupe une grande portion de la réserve faunique La Vérendrye (9 738 km², soit 77 %), une partie de la zec Kipawa (918 km², 37 %), la totalité d'une pourvoirie à droits exclusifs (438 km²) et une faible part dans la zone libre (631 km², 6 %). Les terrains de piégeage sont situés dans le territoire non structuré (48 %), dans les zecs (37 %), dans la réserve faunique (16 %) et dans les pourvoiries à droits exclusifs (5 %).

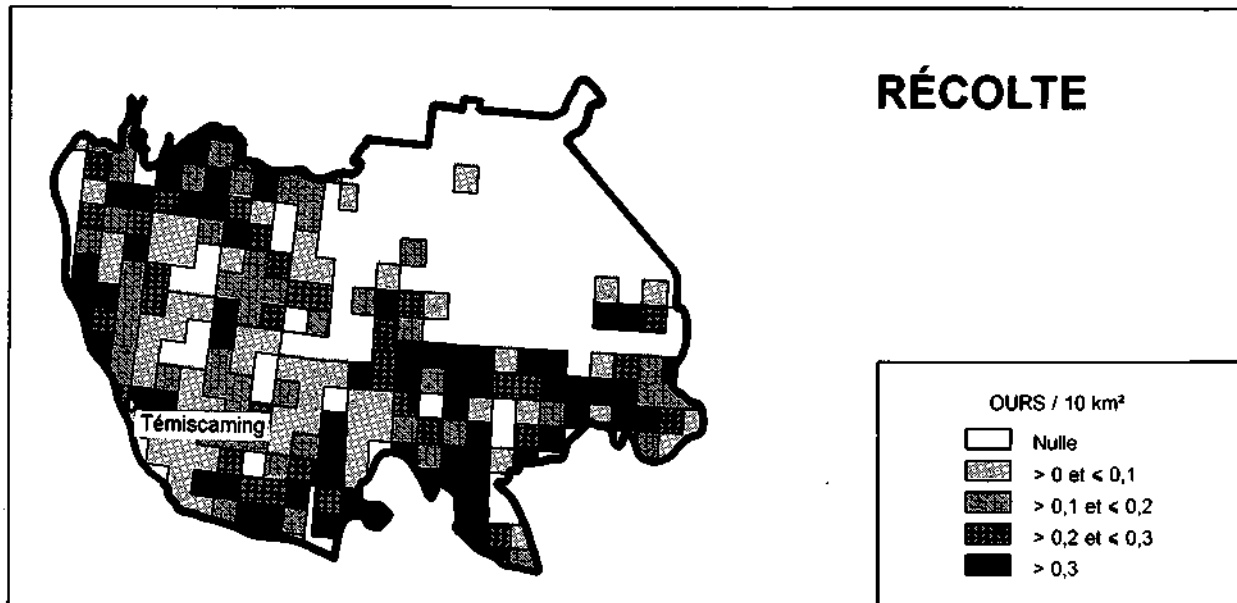
3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

La réglementation a varié au cours de la dernière décennie de façon comparable au reste de la province. La modalité qui a particulièrement marqué l'évolution de la chasse a été l'obligation pour les non-résidents de pratiquer leur activité dans les zecs et les réserves fauniques ou par l'entremise d'un pourvoyeur. Aussi, la saison de chasse printanière avec des chiens a été limitée aux deux premières semaines de mai et à l'automne, ce qui a bloqué une pratique qui s'implantait rapidement.

Le nombre de chasseurs serait d'environ 1200 dont 720 (60 %) sont principalement des non-résidents venant des États-Unis. La pression de chasse est exercée majoritairement au printemps et 84 % de la récolte s'y produit.

Le piégeage est peu pratiqué car seulement une vingtaine de spécimens sont déclarés annuellement. C'est aussi principalement au printemps que cette activité se déroule (75 % des prises). Seulement huit trappeurs prélèveraient au moins un ours par année.

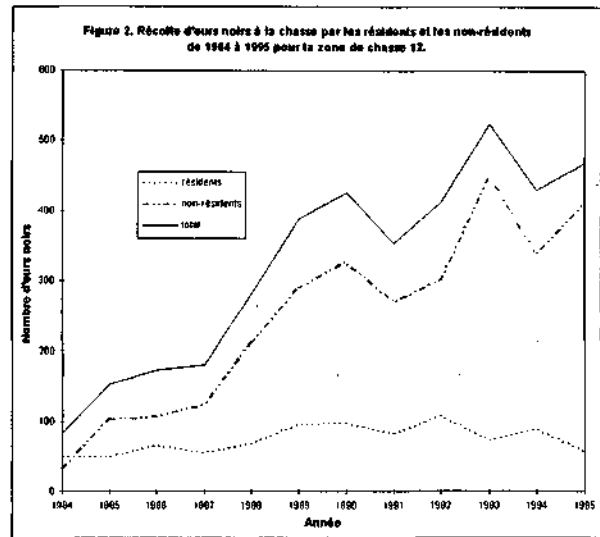
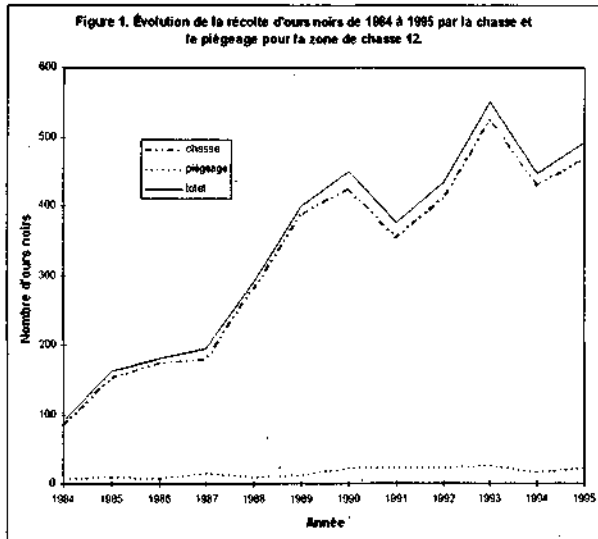
4. LA RÉCOLTE



Carte 4

Le nombre de spécimens prélevés et déclarés durant la période de 1972 à 1984 a augmenté sensiblement, variant entre 36 et 208. À cette époque, la saison d'automne pour la chasse occupait une bonne part de la récolte annuelle, soit 60 %. Le prélèvement par le piégeage semblait alors équivalent durant les deux saisons et représentait 11 % du total.

Les résultats de récolte depuis 1984 sont caractérisés par une augmentation importante de la chasse qui se pratique majoritairement au printemps. Ainsi, le prélèvement total a varié entre 83 et 524 de 1984 à 1995 (figure 1). Le nombre d'ours piégés est demeuré assez stable, pour se chiffrer à près de 20. L'année 1993 a fourni la valeur la plus élevée et les principales fluctuations apparues entre 1990 et 1995 ont été influencées surtout par le changement de zones au niveau de quelques guides ou pourvoyeurs.



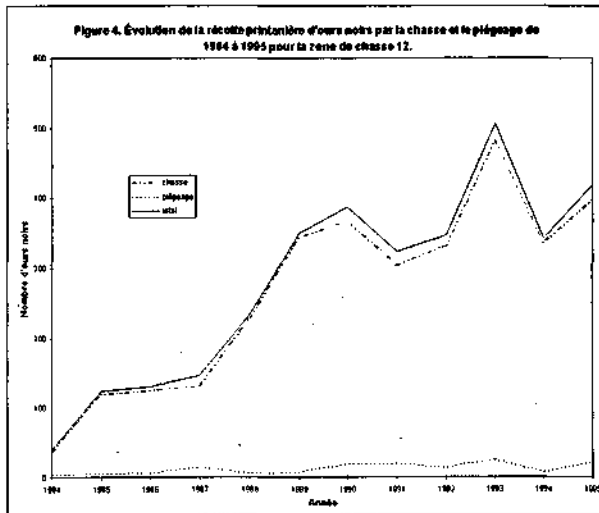
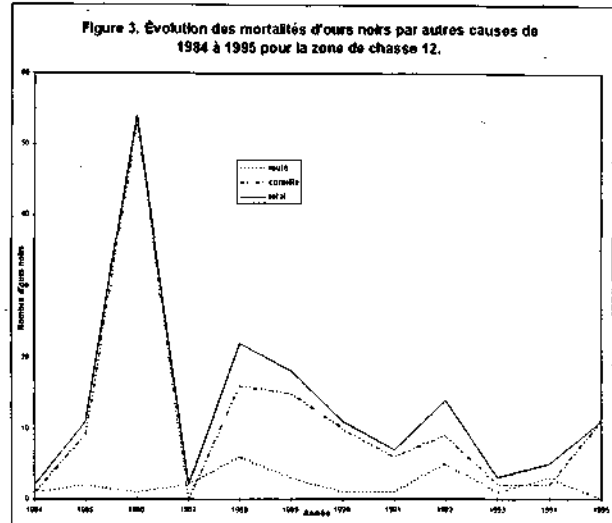
La récolte par la chasse est effectuée en grande partie par les non-résidents (72 %) (figure 2), ils représentent 84 % des adeptes du printemps et 28 % des chasseurs d'automne chanceux. Les résidents du Québec représentent 28 % des chasseurs ayant enregistré un ours et leurs récoltes moyennes sont de 51 au printemps et de 38 à l'automne.

Au cours des cinq dernières années, le nombre d'ours abattus à l'arme à feu a été en moyenne de 315 et celui à l'arc, de 114 soit 27 % de la récolte. La plupart des bêtes abattues avec cette arme l'ont été au printemps, 111 (97 %).

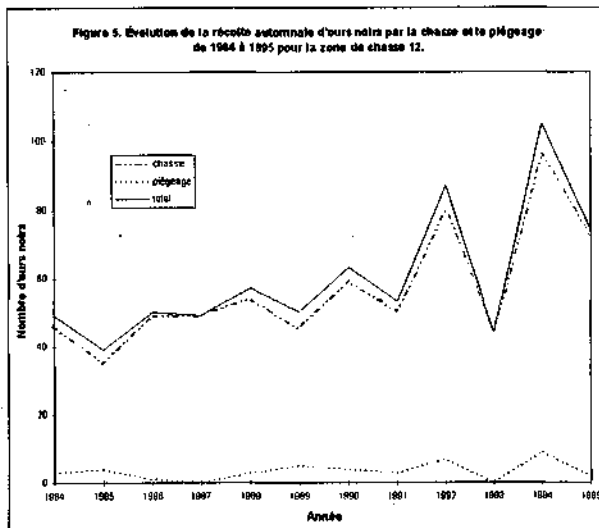
La proportion des chasseurs non-résidents qui ont récolté un ours (succès de chasse), a été évaluée auprès de trois pourvoyeurs sans droits exclusifs de la partie ouest de la zone. Elle se situait autour de 80 % en 1995 et 1996 et le nombre moyen de jours de chasse nécessaire pour abattre un ours (l'effort de chasse) a été de 3,6 jours et de 8,6 jours respectivement. Dans les pourvoiries à droits exclusifs situées dans l'Outaouais, le succès de chasse a été de 35 % de 1992 à 1994 avec un effort de chasse de 17 jours par ours. Dans les deux entreprises du même genre, situées au Témiscamingue, l'effort de chasse a été de 11 jours par ours, pour la même période.

Les trappeurs sont peu nombreux à pratiquer l'activité dans cette zone puisque huit individus ont enregistré annuellement au moins un ours, en moyenne de 1992 à 1994. Parmi ceux-ci, trois ont capturé une bête par année, un 2 ours, deux de 3 à 5, un de 6 à 9 et un plus de 10 pour un total de 21 par année.

La mortalité par d'autres causes (figure 3) provient majoritairement du contrôle, ayant atteint 54 ours en 1986 pour se situer entre 5 et 15 depuis. Les ours victimes d'accidents routiers sont peu nombreux, moins de cinq annuellement depuis 1984. Depuis quelques années, le mode de compilation de ces mortalités a été modifié de sorte que cette statistique ne sera plus valable. La plus haute valeur de 1986 correspond à une année de grande rareté en petits fruits sauvages et dans un moindre mesure aussi, en 1988.



La récolte printanière par la chasse a connu la plus vive progression (figure 4), partant de 37 et atteignant 480 de 1984 à 1993. Tel que mentionné plus tôt, les non-résidents prélèvent une bonne partie de ces gibiers, profitant des services de guides et de pourvoyeurs. Leur récolte est passé de 24 à 421 durant cette période. Pour les résidents, le prélèvement a diminué depuis 1989, passant de 76 à 32.



À l'automne, la récolte par la chasse a augmenté durant ces mêmes années mais beaucoup moins qu'au printemps, passant de 40 à un peu plus de 100 (figure 5). La croissance est partagée entre l'augmentation de la récolte par les non-résidents et les fluctuations auprès des résidents. Au cours des cinq dernières années, le prélèvement d'automne est partagé presque également entre les deux clientèles mais la tendance à la hausse pour les non-résidents semble se confirmer.

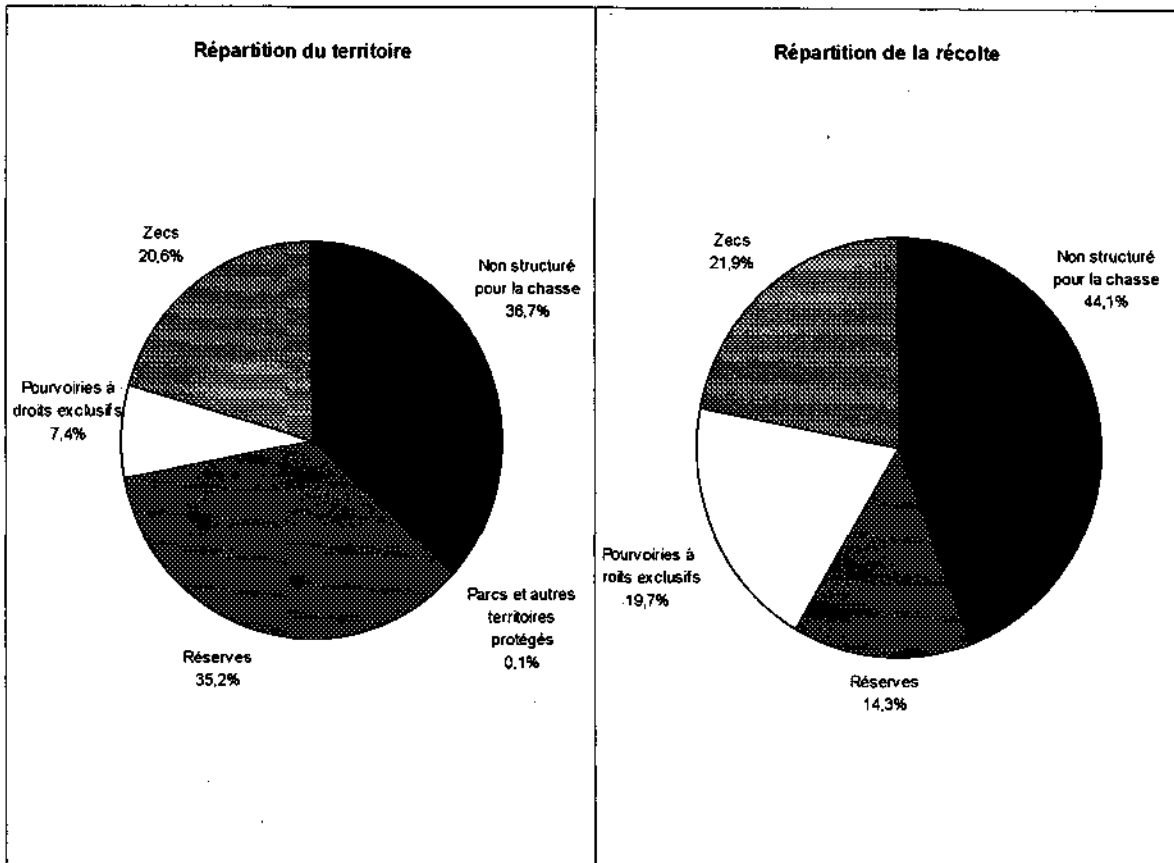
Le prélèvement par le piégeage demeure assez stable et faible, moins de 10 bêtes à l'automne et entre 4 et 26 au printemps (figures 4 et 5). La récolte totale par la chasse et le piégeage, moyenne de 1993 à 1995, est représentée à la figure 6, sur la carte 4 et au tableau 1.

La récolte d'ours est répartie inégalement sur le territoire et une grande partie de la réserve faunique La Vérendrye, celle qui est située dans la réserve de castors, ne présente aucune récolte. Plusieurs autres secteurs aussi n'ont pas enregistré de prélèvement (carte 4). Les zones qui présentent une forte récolte sont localisées au sud de la réserve faunique, dans la région de l'Outaouais. Aussi, les zecs Dumoine, Maganasipi et Restigo ainsi que le secteur agroforestier et le nord-ouest de la zone sont exploités intensivement pour cette espèce.

Tableau 1: Répartition de la récolte (moyenne de 1993 à 1995) d'ours dans la zone 12

TERRITOIRE	SUPERFICIE DE L'HABITAT DE L'OURS NOIR (km ²)	RÉCOLTE (n)			RÉCOLTE/ 10 km ²
		CHASSE	PIÉGEAGE	TOTAL	
Réserve faunique	9 652	71	2	73	0,07
Zecs	5 653	111	1	112	0,20
Pourvoiries à droits exclusifs	2 021	101	0	101	0,50
Non structuré (pour la chasse)	10 106	212	14	226	0,22
Parcs et autres territoires protégés	20	S/O	S/O	S/O	S/O
Total	27 391	495	17	512	0,19

Figure 6. Répartition de la récolte par la chasse et le piégeage en fonction des territoires dans la zone de chasse 12.



La récolte par type d'affectation territoriale est représentée au tableau 1 et à la figure 6 et 7. Le territoire non structuré avec une intensité de récolte de 0,22 ours/10 km² d'habitat présente la part la plus importante avec 226 ours annuellement soit 44 % de la récolte et 37 % de la superficie. Les zecs viennent en deuxième avec une récolte moyenne de 112 ours et un prélèvement de 0,20 ours/10 km². L'intensité de récolte est toutefois plus élevée dans la zec Dumoine (0,31). Les pourvoires à droits exclusifs subissent un prélèvement encore plus élevé, de 0,50 ours/10 km² et ont enregistré une moyenne de 101 bêtes, de 1993 à 1995. Celles-ci sont surtout actives au sud de la réserve. Finalement, dans cette réserve faunique, le prélèvement a été de 0,05 ours/10 km² et a totalisé en moyenne 46 ours annuellement à cause de la chasse contingente et de la présence de la réserve de castors.

Les pourvoyeurs sans droits exclusifs et les guides offrent leurs services dans le territoire libre, la réserve faunique et les zecs. Il est difficile de connaître la récolte de leur clientèle de façon précise car certains opèrent sur des territoires qui chevauchent diverses affectations ou diverses zones de chasse. Nous estimons environ à 15 le nombre de commerce de ce genre dans la zone 12.

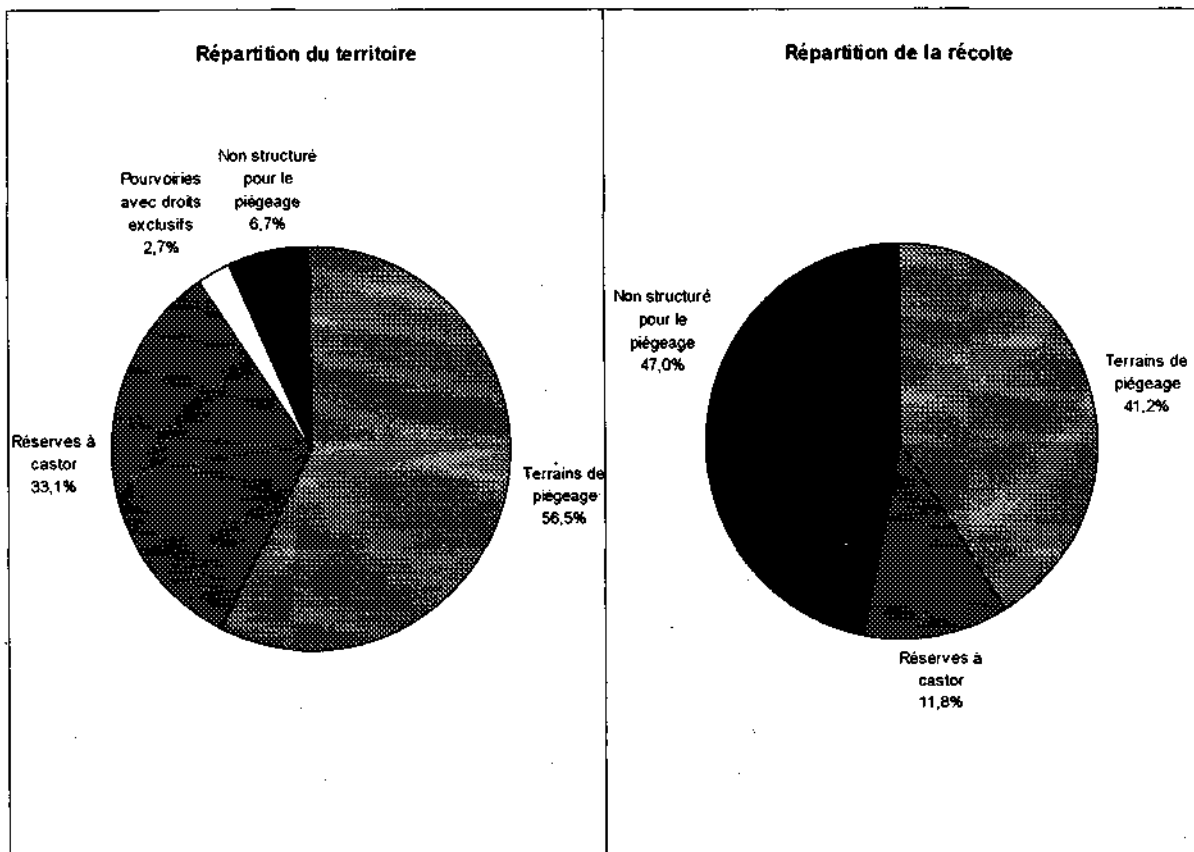
La récolte par le piégeage est faible et elle est répartie également entre le territoire libre et les terrains de piégeage (tableau 2). Seulement deux ours ont été déclarés provenant de la réserve de castors. Les Algonquins ne semblent pas intéressés à exploiter cette espèce mais offrent en 1997, conjointement

avec la Société des établissements de plein air (SÉPAQ) des services de chasse dans la partie nord de la réserve faunique La Vérendrye.

Tableau 2: Récolte par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 12

TERRITOIRE (selon le zonage du piégeage)	SUPERFICIE DE L'HABITAT DE L'OURS NOIR (km ²)	RÉCOLTE MOYENNE	RÉCOLTE/10 km ²
Réserve écologique	20	S/O	S/O
Terrains de piégeage	15 753	7	0,004
Réserve de castors	9 057	2	0,002
Pourvoirie à droits exclusifs	729	0	0
Non structuré pour le piégeage	1 893	8	0,04
Total	27 452	17	0,006

Figure 7. Répartition de la récolte d'ours noirs par le piégeage en fonction des territoires dans la zone de chasse 12.



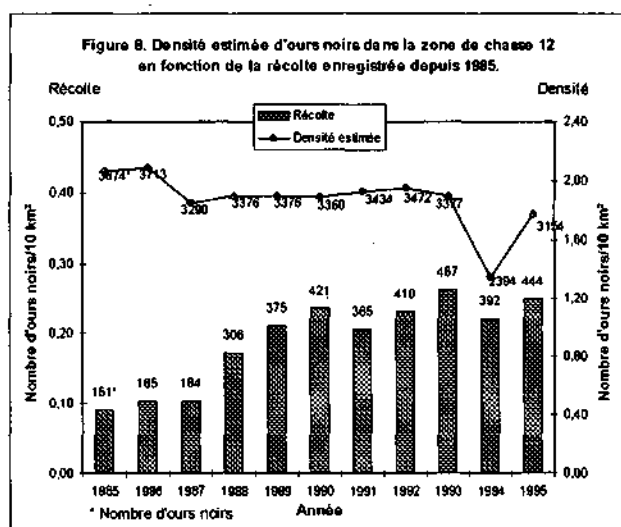
5. DIAGNOSTIC ET RÉCOLTE POTENTIELLE

Le nombre d'ours prélevés annuellement à la chasse a augmenté considérablement de 1984 à 1995. Cette hausse est attribuable au plus grand nombre de clients non-résidents qui achètent les services de pourvoyeurs ou visitent les zecs, au printemps surtout. La récolte d'automne a augmenté aussi durant cette période et les non-résidents représentent quand même plus de 50 % des chasseurs chanceux de l'automne. Ces derniers semblent pratiquer leur activité en d'autres temps que durant la chasse de l'original.

Depuis 1991, le pourcentage de mâles dans la population totale diminue graduellement. En 1994 et 1995, il a été respectivement 62 % et 59 %, le seuil critique étant de 65 %. L'âge moyen des adultes mâles a oscillé entre 5,8 ans et 10,0 ans et celui des femelles entre 6,9 et 12,7 durant la période de 1988 à 1995. La tendance est à la hausse depuis 1992 ce qui peut refléter une forte exploitation. L'âge moyen de tous les spécimens âgés a varié de 4,5 ans à 9,5 ans et présente aussi une tendance à la hausse. Parallèlement à ces fluctuations, la proportion des sous-adultes soit les individus âgés de 3,5 ans et moins dans la récolte, a chuté radicalement à 6 en 1993 et est demeuré à 9 % et 10 % en 1994 et 1995 respectivement. De 1982 à 1992, cette proportion a varié de 20 % à 38 %. Une baisse aussi importante peut difficilement être reliée uniquement à la sélectivité des chasseurs.

Globalement, ces indicateurs illustrent que le niveau d'exploitation est trop élevé et la reproduction est nettement déficiente depuis 3 ans.

Plus récemment, la sécheresse sévère de 1995 et le printemps tardif de 1996 ont probablement amplifié le déclin de la population d'ours et de la récolte alors que l'on a enregistré 284 bêtes prélevées en 1996. Ce niveau n'avait pas été si bas depuis 10 ans.



En utilisant un modèle de simulation, la densité de l'ours noir a été estimée à partir des données de récolte et en tenant compte des travaux dans la réserve faunique La Vérendrye et dans la zone 10. La densité de l'ours serait légèrement inférieure à 2,0 bêtes par 10 km² dans le territoire excluant la réserve (figure 7). Elle serait en diminution au cours des dernières années.

La zone 12 est associée au bloc provincial centre où la densité de l'ours pourrait être de l'ordre de 2,0 par 10 km² avec un taux d'accroissement de 8 %. Le niveau de récolte devrait se situer à 0,16 ours/10 km². Selon la simulation, la population totale serait d'environ 3150 individus à l'extérieur de la réserve et de 2400 à l'intérieur (figure 8). Dans cette dernière, la récolte pourrait être maintenue autour de 150 alors qu'elle a été de 73 ces dernières années. Le contexte des réserves à castor peut toutefois limiter l'offre de service dans la réserve faunique. Une entente est cependant en vigueur pour la partie nord car la Loi prévoit l'exclusivité du prélèvement des animaux à fourrure aux autochtones.

D'après les résultats d'exploitation, il appert que les prélèvements sont beaucoup trop élevés dans la région de l'Outaouais, soit au sud de la réserve faunique. Elle est élevée dans trois des quatre zecs et particulièrement dans la zec Dumoine (0,31 ours/10 km²). Le reste du territoire fait l'objet d'une exploitation acceptable.

6. LES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE GESTION

6.1 Objectifs et orientations au niveau national

Le bilan de la situation provinciale démontre qu'il est temps de mettre à jour les modalités de gestion de l'ours noir au Québec. Les populations sont fortement exploitées, sinon légèrement surexploitées dans la plupart des zones du sud et du centre du Québec. Certaines modalités de gestion doivent être revues pour les adapter au contexte moderne.

Le MEF, sur l'avis du Groupe faune national a retenu quatre objectifs et propose 13 orientations pour rationaliser la gestion de l'ours noir au Québec.

Les objectifs sont :

- Maintenir la distribution présente des populations d'ours noirs et leur abondance actuelle dans toutes les zones.
- Ajuster le niveau de prélèvement au potentiel dans chacune des zones.
- Répartir, de façon équitable, la ressource entre les usagers.
- Ajuster l'exploitation pour la rendre conforme aux valeurs sociales modernes.

Les orientations qui sont proposées à la consultation sont les suivantes :

LES DEUX PREMIÈRES ORIENTATIONS SONT D'ORDRE GÉNÉRAL :

Orientation n° 1 : Maintien du double statut

L'ours garderait le double statut de gros gibier et d'animal à fourrure mais les réglementations seraient harmonisées (ex. : enregistrement, pénalités, etc.) pour assurer un meilleur suivi et un traitement équitable pour tous les utilisateurs. L'ours noir pourrait donc continuer à être chassé ou piégé. Cela signifie également le *statu quo* en ce qui concerne les modalités de piégeage spécifiques aux réserves à castor.

Orientation n° 2 : Interdiction du commerce des parties

Dorénavant, la possession et la vente de vésicules biliaires et d'os péniens d'ours seraient interdites. Le commerce ne serait autorisé que pour la peau, le crâne, les dents et les griffes. La vente de viande d'ours serait également prohibée. Le Québec s'inscrirait ainsi dans le courant

mondial visant la protection des populations d'ours victimes du commerce abusif de certaines parties.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT LA DIMINUTION DE LA RÉCOLTE ET UN MEILLEUR PARTAGE DE LA RESSOURCE :

Orientation n° 3 : Instauration d'un quota aux piégeurs

Une limite annuelle de capture de deux ours serait instaurée pour les piégeurs, comparativement à aucune limite actuellement. De plus, sur les terrains de piégeage situés à l'intérieur de territoires structurés (réserves fauniques, zecs, pourvoiries avec droits exclusifs) la limite annuelle pourrait être différente. Elle serait alors fixée en fonction de la superficie et du potentiel du terrain, sous réserve d'une entente entre le Ministère et les intervenants intéressés.

Cependant, dans les cas d'ours déprédateurs abattus à la demande expresse d'agents de la conservation de la faune, les ours ainsi capturés ne seraient pas comptabilisés dans cette limite annuelle de capture.

Orientation n° 4 : Diminution du quota des chasseurs

Pour les chasseurs, la limite annuelle de capture passerait de deux à un ours.

Orientation n° 5 : Modifications à la saison d'automne

La saison de chasse d'automne serait abolie dans les zones des blocs sud et centre et, au besoin, dans certaines zones du bloc nord. La saison de piégeage serait maintenue à l'automne et débiterait en même temps que la saison de piégeage des animaux à fourrure terrestres.

Orientation n° 6 : Harmonisation de la saison de printemps

La saison du printemps serait la même pour la chasse et le piégeage. Elle serait d'une longueur maximale de six (6) semaines, se terminant au plus tard à la fin de juin, avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste.

Orientation n° 7 : Raccourcissement possible des saisons

Si nécessaire, une diminution supplémentaire de la récolte pourrait être obtenue par le biais du raccourcissement des saisons. Celles-ci pourraient même être annulées si la situation le justifiait.

Orientation n° 8 : Encadrement des non-résidents

Tous les non-résidents devraient obligatoirement utiliser des services d'encadrement offerts par les pourvoyeurs, les réserves ou les zecs. Les modalités demeurent à définir.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT UN CADRE D'ACTION PLUS RESPECTUEUX DE LA RESSOURCE :

Orientation n° 9 : Interdiction de la chasse avec chiens

Il ne serait plus permis de chasser l'ours avec des chiens. L'utilisation de cette méthode est contestée sur le plan social, entre autres à cause de sa trop grande efficacité et du harcèlement subi par l'ours.

Orientation n° 10 : Interdiction de l'utilisation du collet à cou

Il ne serait plus permis de piéger l'ours avec le collet à cou. L'utilisation de cette méthode entraîne souvent le gaspillage de la viande et de la fourrure de l'animal.

Orientation n° 11 : Campagne de sensibilisation

Une campagne de sensibilisation à l'intention des usagers serait menée par le Ministère en collaboration avec les partenaires. Cette campagne porterait sur la situation de l'ours, la préservation des femelles suitées et l'utilisation d'appâts biodégradables.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT L'AMÉLIORATION DU SUIVI ET LA CONSOLIDATION DES CONNAISSANCES :

Orientation n° 12 : Permis spécifique de piégeage

Un permis de piégeage spécifique pour l'ours serait créé.

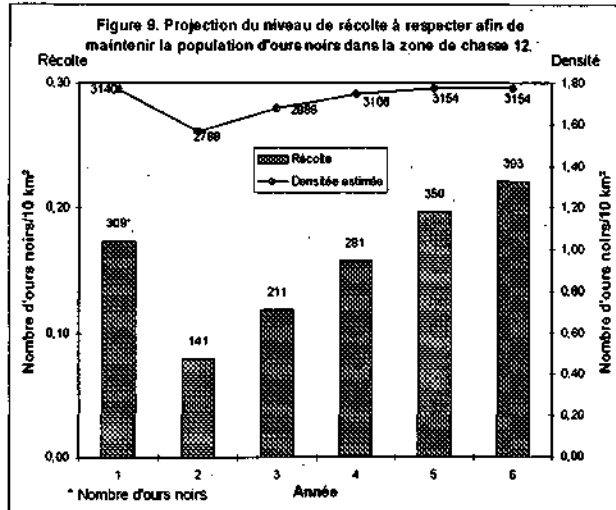
Orientation n° 13 : Permis de zone

Les permis de chasse et de piégeage de l'ours deviendraient spécifiques à une zone. Ces orientations nationales, si elles sont retenues à la suite de la consultation, s'appliqueraient partout au Québec.

Cependant, si la situation particulière de l'ours noir dans une ou plusieurs zones de chasse l'exigeait, des modalités plus restrictives pourraient y être mises en application localement.

La mise en oeuvre de ces mesures constituera un virage important dans la gestion de l'ours au Québec. La nouvelle réglementation entrerait en vigueur au printemps 1998.

6.2 Objectif et orientations pour la zone



Pour assurer le maintien et la mise en valeur de la population à un niveau qui permette une récolte soutenue et intéressante, le nombre d'ours à conserver devrait se situer à plus de 3000 (figure 9). La densité de cette espèce sur le territoire à l'extérieur de la réserve faunique serait alors conservée à 1,77 ours/10 km². Pour ce faire, la récolte devrait se chiffrer à 0,16 ours/10 km² annuellement soit 280 bêtes.

L'âge moyen des individus âgés de 4,5 ans et plus ne devrait pas se situer en deçà de 6,5 ans pour les mâles et 7,5 ans pour les femelles. La proportion des mâles dans la population totale devra être relevée à 65 % et le pourcentage des sous-adultes devrait revenir à plus de 20 %.

L'application des mesures proposées par le groupe faune pourraient permettre de réduire la récolte d'environ 120 ours et de rencontrer l'objectif de gestion. La fermeture de la saison de la chasse à l'automne pourrait faire fléchir les prélèvements d'environ 75 bêtes. L'instauration de la limite de capture pour le piégeage ne devrait faire diminuer la récolte que très légèrement parce que l'activité est plutôt faible dans cette zone. Cette modification pourrait induire une diminution de la récolte d'environ 15 ours. En appliquant ces deux modalités, la récolte à l'extérieur de la réserve faunique La Vérendrye pourrait baisser de 90 bêtes, mais cette évaluation demeure hypothétique puisqu'elle suppose que les chasseurs ne changeront pas leurs habitudes. Le raccourcissement de la saison de chasse printanière devrait faire diminuer la récolte actuelle d'environ 30 bêtes, dépendamment de l'offre de service des pourvoyeurs. Si ceux-ci intensifient leurs activités, il est moins probable que la baisse se concrétise. L'ensemble des autres mesures telles que le permis de zone, l'arrêt de la chasse avec chiens, la limite d'un ours par chasseur aura probablement un effet mitigé sur la récolte.

Il est probable que l'application des mesures générales permette d'atteindre les objectifs de gestion et que l'intensité de prélèvement soit abaissée à 0,16 ours/10 km² sur l'ensemble de la zone. Une soixantaine d'ours pourraient être ainsi sauvegardés annuellement dans les territoires organisés. Les plans de gestion dans les zecs et les pourvoiries à droits exclusifs devraient être ajustés en conséquence.

Au niveau des zecs, probablement que l'application des mesures générales sera suffisante mais on devrait aussi étendre l'obligation pour les non-résidents, d'utiliser les services d'encadrement autorisé par les gestionnaires du territoire concerné.

Au niveau de l'habitat, la protection des hêtraies et des chênaies dans la partie sud-ouest devra être intensifiée pour conserver un élément important du domaine vital de cette espèce.

Projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 et processus de consultation

Le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 est soumis à la consultation publique par le ministère de l'Environnement et de la Faune, par l'entremise du Groupe faune national et des Groupes faune régionaux, groupes qui conseillent le ministre en matière faunique.

Dans chacune des régions intéressées, le Groupe faune régional tiendra, au cours du mois d'avril 1997, une ou des assemblées publiques d'information et de discussion sur les objectifs et modalités proposés au projet de plan de gestion de l'ours noir pour l'ensemble du Québec ainsi que pour chacune des zones de chasse.

Renseignements généraux

Pour obtenir le **document de consultation** sur le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 ou pour des renseignements généraux sur le projet ou la consultation, s'adresser à :

l'une ou l'autre des directions régionales du ministère de l'Environnement et de la Faune partout au Québec ou à :

Québec : (418) 643-3127
ou 1 800 561-1616
ou par courrier électronique: info@mef.gouv.qc.ca

Zone de chasse 12

Pour obtenir de l'information concernant la zone de chasse 12, s'adresser à la direction régionale visée :

**Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
Ministère de l'Environnement et de la Faune
180, boulevard Rideau
Bureau 1.04
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
(819) 762-8154**

Pour soumettre un avis ou un commentaire écrit, s'adresser à la direction régionale visée ou à :

Direction générale du patrimoine faunique et naturel
Ministère de l'Environnement et de la Faune
150, boul. René-Lévesque Est, 5e étage
Québec (Québec) G1R 4Y1



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune

ISBN: 2-550-31449-2

NO. CAT.: 97-3538-12-03